

Les « états » de la famille suite à la séparation du couple

Appel à articles

Revue *Recherches familiales* n° 18, à paraître en janvier 2021

Le dossier du numéro 18 de la revue scientifique *Recherches Familiales*, à paraître en janvier 2021, est consacré à la famille et aux liens familiaux après une séparation, qu'elle prenne la forme d'un divorce, d'une rupture de PACS ou d'une désunion informelle d'un couple non institué par un acte juridique.

Alors qu'aujourd'hui, dans les pays occidentaux, nombre de couples sont amenés à se séparer, comment les familles font-elles face à une rupture ou à un divorce ? Que reste-t-il de la famille après une séparation ? Comment se reconfigure-t-elle ? Que deviennent les liens familiaux, par exemple, entre les membres des ex-familles alliées ou éventuellement entre les membres des nouvelles familles recomposées ?

Jusqu'à présent, l'intérêt de la recherche et des politiques publiques s'est principalement porté sur les familles « monoparentales », en raison des risques de pauvreté et de précarité engendrés par une rupture ; sur la continuité des liens entre le père dit couramment « non-gardien » et son ou ses enfants ; ou encore sur les conséquences du divorce et de la séparation s'agissant du bien-être et du devenir des enfants. La plupart de ces travaux – dont certains sont déjà datés – n'ont guère été renouvelés, alors que le droit a considérablement transformé les conditions des ruptures.

Dans ce dossier thématique, nous souhaitons approfondir notre compréhension des manières dont les collectifs familiaux se confrontent à la rupture conjugale : quelles dynamiques les traversent et quelles ressources mobilisent-ils dans ces situations de changement ? Au-delà des questions toujours d'actualité – comment se répartir les ressources ou gérer les comptes lorsque l'on se sépare ou encore comment décider de la résidence de l'enfant – d'autres apparaissent d'une importance croissante : Que se passe-t-il lorsque la séparation survient au moment du passage à la retraite ou après ? Comment les relations entre grands-parents et petits-enfants, oncles et tantes, etc. se poursuivent-elles ? Dans un contexte où il est possible qu'un individu connaisse plusieurs ruptures conjugales au cours de sa vie, quels arrangements prévalent pour maintenir des liens avec une pluralité de personnes (beaux-parents, mais aussi demi- ou quasi-frères et sœurs) alors que l'alliance conjugale ne les justifie plus ? Comment les individus concernés, ainsi que le droit, gèrent-ils ces relations familiales – parfois sans statut légal –, mais qui peuvent impliquer des relations affectives, des engagements et des responsabilités économiques ou de soins importants ? Dans quelle mesure les situations diffèrent-elles selon qu'il s'agisse de la rupture d'un mariage ou d'une union informelle ? Quelles sont les obligations ou les possibilités de recourir à des tiers régulateurs, médiateurs ou à des institutions

lors des prises de décisions inhérentes à la séparation ? Quels sont les traitements juridico-administratifs réservés à ces (quasi) beaux-parents et (quasi) beaux-enfants séparés, ainsi qu'aux quasi-frères et sœurs ? Comment les politiques familiales se saisissent-elles de ces problématiques ? Quels sont les enjeux pour les dispositifs d'intervention sociale et pour les professionnel·le·s qui les mettent en œuvre ? Les questions ouvertes par ce champ de recherche sont nombreuses.

Suggestion d'approches et de thématiques

Les dynamiques familiales et individuelles liées à la séparation peuvent être abordées en termes de coûts économiques ou psychologiques, mais aussi en termes d'avantages et de bénéfices, de dépendance, d'émancipation ou de reconstruction identitaire. Une séparation peut tout autant signifier un saut dans l'inconnu et des ruptures qui ne concernent pas uniquement le lien conjugal, qu'impliquer la possibilité d'inventer de nouvelles formes de relations et de modes de faire famille en un sens jusque-là inédit. Les contributions qui abordent la séparation comme un processus s'inscrivant dans la durée et l'espace sont encouragées. Elles peuvent se pencher sur les principales personnes intéressées, le couple et les enfants, mais aussi – surtout ? – ouvrir aux autres acteurs et actrices de la constellation familiale, liés par la lignée, l'alliance ou la parenté pratique. Les contributions peuvent également réfléchir aux conséquences et aux implications de la séparation par le biais d'événements révélateurs comme le remariage ou la remise en couple des « ex », les transformations de la grand-parentalité, le décès et le deuil d'un membre de la famille ou d'autres événements qui concernent les enfants des ex-conjoints : anniversaire, naissance ou mariage. En ce sens, nous suggérons cinq axes d'exploration des enjeux d'une séparation ou d'un divorce.

Les enjeux de filiation et d'alliance : quid des anciens et des nouveaux alliés ?

Cet axe porte sur les relations (sociales, économiques, pratiques, etc.) qu'entretiennent les membres des anciennes familles avec les nouveaux alliés qui apparaissent lors des recompositions familiales : quelles relations maintiennent les grands-parents avec leurs petits-enfants une fois les parents séparés ? Des relations se développent-elles entre les oncles et tantes et les enfants d'un « second lit » des ex-partenaires et si oui, de quelle nature ? Comment vivent les quasi-, ex- demi-frères et sœurs au quotidien des recompositions familiales ? Peu de recherches portent sur ces questions qui se trouvent pourtant au cœur des nouvelles configurations familiales post-séparation et pour lesquelles aucune politique publique n'existe aujourd'hui.

Les enjeux de la division sexuée du travail après la rupture

On connaît déjà relativement bien les conséquences économiques et de départage des enfants lors d'une séparation, mais l'on sait peu de choses des processus qui les ont précédées. Comment les négociations ont-elles été conduites ? Comment les rapports de pouvoir se sont-ils restructurés ? Quels enjeux ont guidé les choix ? Dans cet axe, nous interrogeons également la division sexuée du travail, ainsi que la reconnaissance

du travail domestique en général – et de soin en particulier – effectué par des (quasi) mères et pères pour les jeunes enfants, mais aussi par des (quasi) filles ou fils envers les membres des générations aînées devenus dépendants. Peu de recherches traitent de ces questions, et les politiques publiques sont à cet égard très peu présentes.

Les enjeux juridiques : héritage, résolution des questions patrimoniales entre ex-époux, résidence, modalités de prise en charge de l'enfant par chacun des deux parents, attribution des contributions

Des constellations familiales inédites et complexes se constituent après une séparation. Que les couples soient ou non reconnus institutionnellement, quels (nouveaux) enjeux juridiques pose la séparation, en particulier lors des héritages par exemple ? Comment et jusqu'où le droit protège-t-il les personnes concernées par une, voire plusieurs séparations successives ? Les contributions favorisant une approche en droit comparé sont les bienvenues.

Les enjeux politiques et sociaux : pauvreté, politique du logement, aide sociale, intervention sociale, politique familiale

Comment penser les dispositifs, encore inexistantes ou balbutiantes, qui seraient susceptibles de prendre en compte la diversité des configurations familiales actuelles ? Quelles politiques publiques ou modèles d'interventions sociales peuvent être identifiés ? Quelles sont les initiatives prises jusqu'ici ? Des études de cas et des réflexions provenant de recherches de terrain seraient particulièrement appréciées.

Les différents enjeux symboliques, affectifs ou électifs

Alors que le premier axe porte sur l'émergence ou la persistance des liens sociaux après la séparation, le dernier axe aborde la définition et la perception subjective de ces liens. En ce sens, ces deux perspectives peuvent être traitées conjointement. Comment se modifient les places affectives ou symboliques de chacun et chacune, autrement dit, comment les séparations agissent-elles sur la perception et la représentation de ces liens ? La pérennité de certaines relations relève-t-elle des sentiments affectifs ou du devoir et de l'obligation ? Et qu'est-ce que cela implique concrètement ?

Indications techniques

Les articles entièrement rédigés sont à proposer au Comité de lecture de *Recherches Familiales* avant le 1^{er} mai 2020. La revue paraîtra en janvier 2021.

Pour mieux connaître la revue : <http://www.unaf.fr/spip.php?rubrique181>

Pour consulter le règlement intérieur : <http://www.unaf.fr/spip.php?article16501>

Anonymat

Il appartient aux auteur.e.s de rendre anonyme leur article. Lorsqu'ils.elles citent leur propre référence, ils.elles doivent indiquer « XXX » à la place de leur nom.

En revanche, le message d'accompagnement doit indiquer l'ensemble des auteur.e.s, l'institution de rattachement et le texte originel qui paraîtra dans la version finale à la place des « XXX » sus-mentionnés, en cas de diffusion.

Article

40 000 caractères, notes de bas de page et espaces compris. L'article doit être accompagné d'un résumé de 700 à 900 caractères, espaces compris.

Références

Ne pas utiliser le système américain (nom de l'auteur(e) et page entre parenthèses), mais le système « français » de référence intégrale en note de bas de page. Pour le référencement, voir les articles de la revue déjà publiés.

La revue *Recherches Familiales* est publiée en version papier et en version électronique sur les sites *Portail Doc de l'Unaf* et *Cairn*. La revue fait l'objet de plus de 15 000 téléchargements d'articles par mois.

La revue *Recherche Familiale* fonctionne selon des principes stricts de lutte contre le plagiat, y compris d'autoplégat. L'auteur.e doit s'engager sur l'honneur que l'article proposé est un travail original, fruit d'un travail personnel. Ce travail a été rédigé de manière autonome, sans recourir à d'autres sources ou outils que ceux que l'auteur.e a explicitement déclarés comme tels. Ce travail ne comporte pas de plagiat ni d'autoplégat. Tous les développements repris d'une source extérieure sont cités entre guillemets avec un renvoi précis à la source dûment identifiée (y compris Internet). Le fait de ne pas citer une source, ou de ne pas la citer correctement, est constitutif de plagiat. Le plagiat est considéré comme une faute grave par le comité de rédaction de la revue *Recherches Familiales*, qui se réserve la possibilité de la dénoncer.

Envoyez votre article (fichier en format Word ou Rtf) par courrier électronique à recherches.familiales@unaf.fr. Date limite d'envoi : 1^{er} mai 2020. Un accusé de réception vous sera envoyé.

A noter : Si l'article est susceptible d'être publié (décision du comité de rédaction), il sera demandé à l'auteur.e de signer deux documents : une autorisation de reproduction/cession de droits et une déclaration sur l'honneur assurant que l'article présenté ne comporte pas de plagiat.